



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°30**

Publié le 28 avril 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 26 avril 2022 instituant une commission de propagande et nommant ses membres pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.....
- Arrêté en date du 26 avril 2022 instituant une commission de recensement des votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....

- Arrêté préfectoral en date du 21 avril 2022 portant déconsignation de la somme prise dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 05 juin 2019 à l'encontre de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Artois Lys Romane dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil et l'habitat des gens du voyage.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté préfectoral n°22/164 en date du 20 avril 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale de pompes funèbres de la commune de FREVENT, sise en Mairie de FREVENT, 8, place Jean Jaurès dirigée par Monsieur Jean-François THERET, en sa qualité de Maire – Habilitation n°22-62-0028.....
- Arrêté n°22/168 en date du 22 avril 2022 portant autorisation d'une manifestation sportive susceptible d'entraver la navigation fluviale.....
- Arrêté préfectoral n°22/167 en date du 22 avril 2022 portant autorisation de suppression du droit de passages sur les chemins de halage, canal de la Deule, sur le territoire de la commune de Annay-sous-Lens.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 04 février 2022 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence.....
- Arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022 portant agrément du Président et du Trésorier de la Fédération des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Arrêté en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de gestion comptable de Béthune – Mme LE BORGNE Valérie.....
- Arrêté en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de gestion comptable de Béthune – M. WATTEZ Gilles.....
- Arrêté en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de gestion comptable de Béthune – M. TOULOTTE Jean-Louis.....
- Arrêté en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de gestion comptable de Béthune – M. BERCHE Laurent.....
- Arrêté en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de gestion comptable de Béthune – M. LEFEBVRE Mathieu.....
- Arrêté en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de gestion comptable de Béthune – M. HULLIN Pascal.....
- Arrêté en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de gestion comptable de Béthune – Mme BASSET Sylvaine.....
- Arrêté en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service de gestion comptable de Béthune – Mme DELMOTTE Sylvie.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....**
- Récépissé de déclaration en date du 05 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/478457922 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « STEBACH SANDRINE-MADAME S » à Saint-Léonard.....
 - Récépissé de déclaration en date du 15 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/517894515 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « VIRGINIE BRONET » à Arques.....
 - Récépissé de déclaration en date du 05 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/911111870 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « ARBO-GRIMPE-SERVICES » à Prédefin.....
 - Récépissé de déclaration en date du 15 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/805095049 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « DEQUEKER Annie – La Comp'Annie » à Guemappe.....
 - Récépissé de déclaration en date du 25 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/899989529 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « FRED MARAICHER JARDINIER » à Blangerval Blangermont.....
 - Récépissé de déclaration en date du 23 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/912652609 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « DELHORS GAETAN-GD SERVICES » à Lillers.....
 - Récépissé de déclaration en date du 21 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/912034105 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « MAGALIE GOURNAY – MAGGY CLEAN » à Neufchatel-Hardelot.....
 - Récépissé de déclaration en date du 14 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/910730621 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – SARL « OCTAVO LUX » à Hénin Beaumont.....
 - Arrêté en date du 28 avril 2022 portant agrément de l'association ASA LE PETIT ATRE procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.....
 - Arrêté en date du 28 avril 2022 portant agrément de l'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale, Solidaire et Emancipatrice (AUDASSE) procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.....
 - Arrêté en date du 28 avril 2022 portant agrément de l'Association Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.....
 - Arrêté en date du 28 avril 2022 portant agrément de l'Association Le Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC) procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.....
 - Arrêté en date du 28 avril 2022 portant agrément de l'Association HABITAT INSERTION procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 26 avril 2022

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE ET NOMMANT SES
MEMBRES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 29 mars 2022 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : En vue des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est institué une commission de propagande dont le siège est fixé en préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Pour le premier tour :

Réunion d'installation de la commission de propagande du mercredi 25 mai 2022, et réunion du lundi 30 mai 2022 :

- Présidente : Mme Julie ASTORG, Présidente du Tribunal judiciaire d'ARRAS

- Présidente suppléante : Mme Eve RICHARD, Juge des enfants au Tribunal judiciaire d'ARRAS

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. Frédéric DELANNOY, représentant Mme la Directrice départementale de La Poste
- Mme Martine MENETRIER, suppléante de M. Frédéric DELANNOY
- M. Matthieu PINCHON, suppléant de M. Frédéric DELANNOY

Pour le second tour :

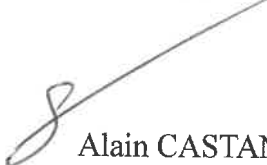
Réunion du mercredi 15 juin 2022 :

- Présidente : Mme Julie ASTORG, Présidente du Tribunal judiciaire d'ARRAS
- Présidente suppléante : Mme Sarah MOUSSOUNI, Juge des enfants au Tribunal judiciaire d'ARRAS
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. Frédéric DELANNOY, représentant Mme la Directrice départementale de La Poste
- Mme Martine MENETRIER, suppléante de M. Frédéric DELANNOY
- M. Matthieu PINCHON, suppléant de M. Frédéric DELANNOY

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 26 avril 2022

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 29 mars 2022 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est institué une commission départementale chargée d'effectuer le recensement des votes émis dans les communes du Pas-de-Calais.

Article 2 : La composition de la commission est fixée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin du 12 juin 2022 :

- Présidente : Mme Sandrine DELATTRE-MOISAN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection au Tribunal judiciaire d'Arras.

- Président suppléant : M. Damien JOUANNY, juge au Tribunal judiciaire d'Arras

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Monsieur Stéphane VERBEKE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture du Pas-de-Calais

Pour le second tour de scrutin du 19 juin 2022 :

- Président : M. Julien PAUL, Vice-président au Tribunal judiciaire d'ARRAS
- Présidente suppléante : Mme Sarah MOUSSOUNI, Juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire d'ARRAS
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Monsieur Stéphane VERBEKE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture du Pas-de-Calais

Article 3 : La commission siégera les dimanches 12 et 19 juin 2022 (à un horaire qui sera fixé ultérieurement), en Préfecture du Pas-de-Calais, ancien hall.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **21 AVR. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCONSIGNATION DE LA SOMME PRISE DANS LE
CADRE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 JUIN 2019 À L'ENCONTRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE, ARTOIS ET LYS ROMANE DANS LE
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Pas-de-Calais 2019-2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 portant consignation de fonds à l'encontre de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois et Lys Romane (CABBALR) ;

Vu le titre de perception en date du 7 juin 2019 à l'encontre de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois et Lys Romane (CABBALR) ;

Vu la facture de l'entreprise Alfa environnement en date du 11 février 2021 d'un montant de 2 500 € HT (soit 3 000 € TTC) ;

Considérant d'une part que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Pas-de-Calais, a prescrit la création d'une aire de grand passage de 200 places pour l'arrondissement de Béthune, que par ailleurs, l'accueil des gens du voyage incombe à la CABBALR pour ce ressort territorial ;

Considérant, d'autre part, qu'après des mises en demeure préfectorales en date des 5 septembre 2018 et 26 avril 2019 portant injonction de présenter, dans un délai de trois mois, une liste de sites potentiels pour une telle aire, qui sont restées infructueuses, la CABBALR ne satisfait pas à son obligation au sens des dispositions de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

Considérant que j'ai ordonné par arrêté du 5 juin 2019 la consignation de la somme totale de 600 000 € à l'encontre de la CABBALR compte-tenu des besoins prégnants de ce territoire ;

Considérant que l'État a dû se substituer à la CABBALR pour satisfaire à ses obligations au regard de la loi du 5 juillet 2000 susvisé ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Préfet du Pas-de-Calais a retenu l'entreprise SELARL Alfa Environnement ;

Considérant que cette dernière sollicite le paiement d'une facture de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Déconsignation

Conformément aux dispositions de l'arrêté de consignation susvisé, la somme de 3 000 € peut être déconsignée au profit de l'entreprise SELARL Alfa Environnement, compte-tenu de l'exécution des prestations sollicitées par l'État.

Article 2 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lille à l'adresse suivante : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaires CS 62039 59 014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le Directeur régional des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois et Lys Romane et publiée au recueil ;

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n°22/164 en date du 20 avril 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale de pompes funèbres de la commune de FREVENT, sise en Mairie de FREVENT, 8, place Jean Jaurès dirigée par Monsieur Jean-François THERET, en sa qualité de Maire – Habilitation n°22-62-0028

ARTICLE 1 : La régie municipale de pompes funèbres de la commune de FREVENT, sise en Mairie de FREVENT, 8, place Jean Jaurès dirigée par Monsieur Jean-François THERET, en sa qualité de Maire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0028.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 avril 2027.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 avril 2022
Pour la sous-préfète et par délégation,
le secrétaire général
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/168 en date du 22 avril 2022 portant autorisation d'une manifestation sportive susceptible d'entraver la navigation fluviale

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. Bernard MARTEL, Président de l'association des 4 jours de Dunkerque de traverser le pont-levis d'Hennuin au PK 6.640 canal de Calais, sur le territoire de la commune d'Audruicq et le pont-levis de Saint-Nicolas au PK 20.500 Rivière de l'Aa, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-Kerque, lors de la course cycliste des « 4 jours de Dunkerque » le dimanche 8 mai 2022 de 11h30 à 14h00 est accordée.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation des voies d'eau ci-dessus le 8 mai 2022 de 11h30 à 14h00 pour tous les usagers dans les deux sens.

Les zones de stationnements où d'attente se feront :

Pont-levis d'Hennuin, Canal de Calais :
- en amont de l'écluse d'Hennuin en rive gauche au PK 6.200 ;
- en aval du pont-levis d'Hennuin en rive droite au PK 6.750.

Pont-levis Saint-Nicolas, Rivière de l'Aa :
- en amont du pont-levis de la Bistade au PK 17.420 ;
- en amont de l'écluse du Guindal en rive droite au PK 0,000.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-préfète de Calais, Madame la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, Monsieur le maire d'Audruicq, Madame le maire de Sainte-Marie-Kerque, le chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 22 avril 2022
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 22 avril 2022

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/167 PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION DU DROIT DE PASSAGES SUR LES CHEMINS DE HALAGE, CANAL DE LA DEULE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ANNAY-SOUS-LENS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2131-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L435-9 ;

Vu le code des transports notamment son article R4241-68 portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du Domaine Public Fluvial ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le règlement particulier de police de la navigation intérieure du 20 février 2019 entré en vigueur du 11 mars 2019 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la convention d'occupation temporaire n° 31342000071 du 31 décembre 2021 délivrée par Voies navigables de France à la SAS BELL'ANNAY,

Vu la demande de Voies Navigables de France en date du 28 février 2022 sollicitant un arrêté préfectoral portant autorisation d'interruption de la circulation sur le quai à ses deux extrémités localisées entre les PK 47.630 et PK 48.038, rive gauche du canal de la Deûle, dans le sens de Douai à Bauvin, sur la commune de Annay-sous-Lens ;

Considérant que la gestion du quai de Annay-sous-Lens est déléguée à la SAS BELL'ANNAY ;

Considérant qu'à ce titre des opérations de manutentions sont réalisées pour le chargement et le déchargement de marchandises ;

Considérant que cette activité présente un risque pour la circulation des piétons et cyclistes ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de suspendre entre les PK 47.630 et PK 48.038 rive gauche du Canal de la Deûle sur la Commune de Annay-Sous-Lens pour des raisons de sécurité, le droit de passage, repris à l'article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la suppression du droit de passage du PK 47.630 au PK 48.038 rive gauche du Canal de la Deûle sur la Commune de Annay-Sous-Lens, afin d'interdire l'accès à la circulation piétonne et cycliste sur le Quai d'Annay sous Lens, pour la durée de la convention d'occupation temporaire délivrée par VNF à la SAS BELL'ANAY, étant entendu que l'accès des services de secours devra être garanti en cas de besoin.

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-préfet de Lens, Madame la Directrice Territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France, Monsieur le Maire de la Commune de Annay-Sous-Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CASTANIER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lens ;
- M. le maire de Annay-Sous-Lens
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- Mme la directrice territoriale VNF Nord-Pas-de-Calais
Service Exploitation Maintenance Environnement
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 04 février 2022 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement, est approuvé sur les communes de :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| • Allouagne | • Cauchy-à-la-Tour | • Marest |
| • Ames | • Chocques | • Marles-les-Mines |
| • Amettes | • Ecquedecques | • Mont-Bernanchon |
| • Auchel | • Ferfay | • Nedon |
| • Auchy-au-Bois | • Floringhem | • Nedonchel |
| • Aumerval | • Fontaine-les-Hermans | • Oblinghem |
| • Bailleul-les-Pernes | • Gonnehem | • Pernes |
| • Bourecq | • Ham-en-Artois | • Pressy |
| • Bours | • Labeuvriere | • Robecq |
| • Burbure | • Lapugnoy | • Sachin |
| • Busnes | • Lespesses | • Sains-les-Pernes |
| • Calonne-Ricouart | • Lieres | • Saint-Hilaire-Cottes |
| • Calonne-Sur-La-Lys | • Lillers | • Tangry |
| • Camblain-Chatelain | • Lozinghem | • Valhuon. |

Article 2 : Le plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence sur le territoire des communes de Allouagne, Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bourecq, Bours, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-Sur-La-Lys, Camblain-Chatelain, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gonnehem, Ham-en-Artois, Labeuvriere, Lapugnoy, Lespesses, Lieres, Lillers, Lozinghem, Marest, Marles-les-Mines, Mont-Bernanchon, Nedon, Nedonchel, Oblinghem, Pernes, Pressy, Robecq, Sachin, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Tangry et Valhuon, contient, conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, les documents suivants, joints en annexe au présent arrêté :

- Une notice explicative
- Une note de présentation,
- Des cartes communales de zonage réglementaire au 1/5000^{ème},
- Des cartes communales de zonage réglementaire des zones blanches au 1/5000^{ème},
- Des cartes communales de hauteurs d'eau au 1/5000^{ème},
- Un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,
- Un bilan de concertation et ses annexes.

En outre, le plan révisé comporte les documents informatifs suivants :

- L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant prescription du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence,
- La décision de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2019 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence de la production d'une évaluation environnementale,
- Une carte des aléas à l'échelle de la vallée de la Clarence au 1/25000^{ème},
- Une carte des enjeux à l'échelle de la vallée de la Clarence au 1/25000^{ème},
- Une carte de zonage réglementaire à l'échelle de la vallée de la Clarence au 1/25000^{ème},
- Une carte de zonage réglementaire des zones blanches à l'échelle de la vallée de la Clarence au 1/25000^{ème}.

Article 3 : Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexeront, sans délai, le présent arrêté et le plan de prévention du risque inondation révisé qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme, ou à la carte communale en application de l'article L.163-10 du même Code.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront notifiés aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du Code de l'environnement, dans les locaux des mairies et aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi qu'en préfecture.

Article 7 : Mention du présent arrêté sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille cedex, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Béthune, les maires des communes concernées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 04 février 2022

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 28 AVR. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER
DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le livre IV du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-33 et R.434-35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant agrément du président et du trésorier du conseil d'administration de la fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, modifié par arrêté du 25 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais du 9 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 31 août 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-33 du Code de l'Environnement susvisé est accordé à Monsieur Pascal SAILLIOT et à Monsieur Patrice CHASSIN, respectivement président et trésorier de la fédération des Associations Agréées du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Article 2 : L'agrément prend effet à la date de signature du présent arrêté et se termine le 31 mars précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public, conformément à l'article R 434-35 du code de l'Environnement.

Article 3 : L'arrêté du 7 avril 2016, modifié le 25 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 : voies et délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par subdélégation,
Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Béthune, le 11 avril 2022

Délégation de signature

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme. LE BORGNE Valérie, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- ~~Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#~~

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire

Valérie LE BORGNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Béthune, le 11 avril 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature et procuration

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. WATTEZ Gilles, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement. ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Bon pour acceptation

Gilles WATTEZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Béthune, le 11 avril 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**

Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. TOULOTTE Jean-Louis, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- ~~Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#~~

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire

Jean-Louis TOULOTTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Béthune, le 11 avril 2022

Délégation de signature

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. BERCHE Laurent, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- ~~Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#~~

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire

Laurent BERCHE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Béthune, le 11 avril 2022

Délégation de signature et procuration

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. LEFEBVRE Mathieu, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement. ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Bon pour acceptation

Mathieu LEFEBVRE

Béthune, le 11 avril 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. HULLIN Pascal, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- ~~Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire) :~~

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire

Pascal HULLIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Béthune, le 11 avril 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**

Division Stratégie et Communication

5, rue du Docteur Brassart

BP 30015

62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme. BASSET Sylvaine, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- ~~Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#~~

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire

Sylvaine BASSET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Béthune, le 11 avril 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature et procuration

Le comptable, Nicolas DEFOORT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme. DELMOTTE Sylvie, Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement. ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Nicolas DEFOORT,

Le Mandataire
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Bon pour acceptation

Sylvie DELMOTTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 05/04/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 478457922 et formulé conformément à
l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 5 avril 2022 par Madame Sandrine STEBACH, Gérante de la Micro Entreprise « STEBACH SANDRINE – MADAME S » à SAINT LEONARD (62360).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Micro Entreprise « STEBACH SANDRINE – MADAME S » à SAINT LEONARD (62360) – 28, Rue Beaucerf, sous le n° SAP/ 478457922.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. Dépendantes
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans

- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 15/04/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/517894515 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 15 avril 2022 par Madame Virginie BRONET, Dirigeante de la Micro Entreprise « VIRGINIE BRONET » à ARQUES (62510).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Micro Entreprise « VIRGINIE BRONET » à ARQUES (62510) – Avenue Francois Mitterrand, Bat 1c Appt 3, sous le n° SAP/ 517894515.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

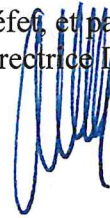
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final vertical stroke, positioned over the text of the official title.

Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

A Arràs, le 05/04/2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/911111870 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 5 avril 2022 par Monsieur Louis Fauquembergue, Gérant de la Micro Entreprise « ARBO-GRIMPE-SERVICES » à PREDEFIN (62134).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Micro Entreprise « ARBO-GRIMPE-SERVICES » à PREDEFIN (62134) – 1 rue de Laires, sous le n° SAP/911111870.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

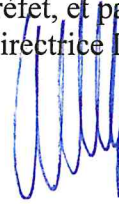
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke at the end, positioned over the text of the official title.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 15/04/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 805095049 et formulé conformément à
l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 23 mars 2022 par Annie DEQUEKER, Gérante de la Micro Entreprise « DEQUEKER Annie - La Comp'Annie » à GUEMAPPE (62128).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Micro Entreprise « DEQUEKER Annie - La Comp'Annie » à GUEMAPPE (62128) – 16 Rue de Wancourt, sous le n° SAP/ 805095049.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned over the text of the official designation.

Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 25/03/2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/ 899989529 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 25 mars 2022 par Monsieur Frederic CAMPION, Gérant de l'Entreprise Individuelle « FRED MARAICHER JARDINIER» à BLANGERVAL BLANGERMONT (62270).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle « FRED MARAICHER JARDINIER» à BLANGERVAL BLANGERMONT (62270) – 1 rue de Guinecourt, sous le n° SAP/ 899989529.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned over the text of the official title.

Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

A Arras, le 23/04/2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/912652609 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 23 avril 2022 par Monsieur Gaetan DELHORS, Gérant de l'entreprise individuelle « DELHORS GAETAN- GD SERVICES» à LILLERS (62190).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « DELHORS GAETAN- GD SERVICES» à LILLERS (62190) – 7, Rue Angela Davis, sous le n° SAP/912652609.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 21/04/2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/912034105 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 21 avril 2022 par Madame Magalie GOURNAY, Dirigeante de la Micro Entreprise « MAGALIE GOURNAY – MAGGUY CLEAN » à NEUFCHATEL HARDELOT (62152).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Micro Entreprise « MAGALIE GOURNAY – MAGGUY CLEAN » à NEUFCHATEL HARDELOT (62152) – 9, Rue de Bronne sous le n° SAP/ 912034105.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 14/04/2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/ 910730621 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 14 avril 2022 par Monsieur Cédric CAMPION, Gestionnaire de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « OCTAVO LUX » à HENIN BEAUMONT (62110).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « OCTAVO LUX » à HENIN BEAUMONT (62110) – 35, Rue Robert AYLE, sous le n° SAP/ 910730621.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire:**
 - ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
 - ✓ Petits travaux de jardinage
 - ✓ Travaux de petit bricolage
 - ✓ Préparation de repas à domicile
 - ✓ Livraison de courses à domicile
 - ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
 - ✓ Assistance administrative à domicile
 - ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
 - ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
 - ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION ASA LE PETIT ATRE
PROCÉDANT À L'ÉLECTION DE DOMICILE DES PERSONNES SANS DOMICILE
STABLE**

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 252-1, L 252-2, L 264-1 à L 264-8 et D 264-1 à D 264-15 ;

VU les articles L 113-4 et R 113-8 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article 51 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la demande de l'association ASA Le Petit Atre du 14 mars 2022 pour le renouvellement de l'agrément à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ASA Le Petit Âtre est agréée en qualité d'organisme procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes susvisés et selon les clauses définies par le cahier des charges du département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent agrément est délivré à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou à la demande de l'association.

Article 4 : L'organisme est tenu d'adresser annuellement un compte rendu de son activité de domiciliation à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais auprès du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION UNIFIÉE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE, SOLIDAIRE ET EMANCIPATRICE
(AUDASSE) PROCÉDANT À L'ÉLECTION DE DOMICILE DES PERSONNES SANS
DOMICILE STABLE**

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 252-1, L 252-2, L 264-1 à L 264-8 et D 264-1 à D 264-15 ;

VU les articles L 113-4 et R 113-8 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article 51 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la demande de l'association AUDASSE du 4 avril 2022 pour le renouvellement de l'agrément à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association AUDASSE est agréée en qualité d'organisme procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes susvisés et selon les clauses définies par le cahier des charges du département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent agrément est délivré à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou à la demande de l'association.

Article 4 : L'organisme est tenu d'adresser annuellement un compte rendu de son activité de domiciliation à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais auprès du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION ETABLISSEMENT PUBLIC
DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT
VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA) PROCÉDANT À L'ÉLECTION DE DOMICILE DES
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE**

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 252-1, L 252-2, L 264-1 à L 264-8 et D 264-1 à D 264-15 ;

VU les articles L 113-4 et R 113-8 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article 51 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la demande de l'association EPDAHAA du 30 mars 2022 pour le renouvellement de l'agrément à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable :

ARRETE

Article 1^{er} : L'association EPDAHAA est agréée en qualité d'organisme procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes susvisés et selon les clauses définies par le cahier des charges du département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent agrément est délivré à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou à la demande de l'association.

Article 4 : L'organisme est tenu d'adresser annuellement un compte rendu de son activité de domiciliation à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais auprès du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet,


Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION LE FOYER INTERNATIONAL
D'ACCUEIL ET DE CULTURE (FIAC) PROCÉDANT À L'ÉLECTION DE DOMICILE
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE**

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 252-1, L 252-2, L 264-1 à L 264-8 et D 264-1 à D 264-15 ;

VU les articles L 113-4 et R 113-8 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article 51 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la demande de l'association FIAC du 20 mars 2022 pour le renouvellement de l'agrément à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association FIAC est agréée en qualité d'organisme procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes susvisés et selon les clauses définies par le cahier des charges du département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent agrément est délivré à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou à la demande de l'association.

Article 4 : L'organisme est tenu d'adresser annuellement un compte rendu de son activité de domiciliation à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais auprès du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet,


Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT DE L'ASSOCIATION HABITAT INSERTION
PROCÉDANT À L'ÉLECTION DE DOMICILE DES PERSONNES SANS DOMICILE
STABLE**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 252-1, L 252-2, L 264-1 à L 264-8 et D 264-1 à D 264-15 ;

VU les articles L 113-4 et R 113-8 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article 51 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la demande de l'association Habitat Insertion du 24 mars 2022 pour le renouvellement de l'agrément à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable :

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Habitat Insertion est agréée en qualité d'organisme procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes susvisés et selon les clauses définies par le cahier des charges du département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent agrément est délivré à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou à la demande de l'association.

Article 4 : L'organisme est tenu d'adresser annuellement un compte rendu de son activité de domiciliation à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais auprès du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **28 AVR. 2022**

Le Prefet,


Louis LE FRANC